

- [Comment est calculé le montant de la cotisation mensuelle d'un adhérent à la CFDT ?](#)
- [La réduction d'impôt est-elle applicable à l'adhérent à la CFDT ?](#)
- [Est-ce obligatoire de cotiser pour adhérer à la CFDT ?](#)
- [Quelles sont les obligations d'un adhérent à la CFDT ?](#)
- [Comment règle-t-on sa cotisation à la CFDT ?](#)
- [Que fera la CFDT des informations personnelles que je donnerai en remplissant le bulletin d'adhésion ?](#)
- [L'adhésion a-t-elle une durée de vie d'un mois, ou est-elle à vie ?](#)
- [Si je veux être un élu, mandaté ou délégué syndical CFDT, puis-je l'être sans adhérer ?](#)
- [Si j'adhère à la CFDT, quelles sont les avantages que m'offre la CFDT ?](#)
- [Comment la cotisation est-elle répartie dans la CFDT ?](#)
- [Adhérer est-ce prendre systématiquement des responsabilités à la CFDT ?](#)
- [Je souhaite que mon adhésion ne soit pas connue de mon employeur, est-ce possible ?](#)
- [L'adhésion est-elle réservée aux personnels techniques de Météo-France ?](#)

### Comment est calculé le montant de la cotisation mensuelle d'un adhérent à la CFDT ?

La cotisation mensuelle d'un salarié est égale à 0,75 % de son salaire annuel net imposable, divisé par 12.

### La réduction d'impôt est-elle applicable à l'adhérent à la CFDT ?

Oui, dès lors qu'il est soumis à l'impôt sur le revenu.

En application du Code des impôts, l'adhérent – soumis à l'impôt – voit sa cotisation réduite de 66 % dans la limite de 1 % du montant des traitements, salaires et pensions perçus dans l'année.

Exemple :

**L'adhérent imposable, qui au terme d'une année aura réglé 108 € au titre de ses cotisations, bénéficiera d'une réduction d'impôts de 71,28 €, ramenant sa cotisation réelle à 36,72 €.**

Concernant les adhérents non soumis à l'impôt, la CFDT ne cesse de revendiquer un crédit d'impôt...

### Est-ce obligatoire de cotiser pour adhérer à la CFDT ?

Bien entendu.

L'adhésion est un acte créateur de droits au sein de la CFDT.

### Quelles sont les obligations d'un adhérent à la CFDT ?

L'adhérent à la CFDT a deux obligations :

- être à jour dans le règlement de ses cotisations ;
- respecter les règles, les statuts et les décisions de la CFDT.

### Comment règle-t-on sa cotisation à la CFDT ?

- Par chèque;
- Par prélèvement automatique, mensuel.

Le paiement automatisé **se fait sans frais pour l'adhérent.**

### Que fera la CFDT des informations personnelles que je donnerai en remplissant le bulletin d'adhésion ?

Toutes les informations nominatives et bancaires ont pour objet de permettre à la CFDT d'organiser, d'informer et de consulter ses adhérents.

La CFDT s'engage à ne pas divulguer ces informations à l'extérieur de l'organisation, notamment pour des opérations commerciales et publicitaires.

Chaque adhérent a un droit d'accès, de contestation et de rectification des données le concernant.

### **L'adhésion a-t-elle une durée de vie d'un mois, ou est-elle à vie ?**

Tout adhérent peut, à tout moment, quitter librement, sans frais, la CFDT.

### **Si je veux être un élu, mandaté ou délégué syndical CFDT, puis-je l'être sans adhérer ?**

La CFDT ne confie de mandat syndical qu'à ses seuls adhérents.

### **Si j'adhère à la CFDT, quelles sont les avantages que m'offre la CFDT ?**

L'adhésion donne droit à :

- l'information :
  - mensuel *CFDT Magazine* ;
  - bulletins d'information de la FGTE (Fédération Générale des Transports et de l'Équipement);
  - informations sur l'espace personnalisé du portail internet de la CFDT (via un code d'accès) ;
- un accueil par le syndicat, par la section syndicale pour être conseillé et accompagné ;
- donner son avis, participer aux choix revendicatifs, aux orientations syndicales, à l'élection des responsables, et à la préparation des candidatures aux élections professionnelles ;
- l'accès à la formation syndicale ;
- être soutenu et défendu ;

### **Comment la cotisation est-elle répartie dans la CFDT ?**

Dans le cadre de la Charte informatique et financière adoptée par le congrès de la CFDT (en 1995 et 2006), la ventilation se répartit comme suit :

#### **Pour le salarié :**

- le syndicat (26 %),
- les Unions régionales interprofessionnelles (19,8 %),
- les fédérations (25,4 %),
- la Confédération (8,8 %),
- la Cnas (8,6 %),
- les parts nationales (11,4 %).

### **Adhérer est-ce prendre systématiquement des responsabilités à la CFDT ?**

Pour la CFDT, adhérer est déjà un premier engagement.

La CFDT reconnaît à ses adhérents le droit, s'ils le souhaitent, de ne pas prendre de responsabilités.

Bon nombre d'adhérents à la CFDT souhaitent uniquement contribuer à l'action de la CFDT en payant une cotisation. La CFDT respecte ce choix.

Adhérer à la CFDT ne signifie nullement y militer.

### **Je souhaite que mon adhésion ne soit pas connue de mon employeur, est-ce possible ?**

Bien sûr.

Aucune information n'est communiquée aux employeurs. Le syndicat professionnel (et la section syndicale d'entreprise quand elle existe) s'engage dans ce sens.

### **L'adhésion est-elle réservée aux personnels techniques de Météo-France ?**

Non.

Tout salarié, qu'il soit ouvrier d'état, administratif, technicien, ingénieur, ou même contractuel peut adhérer à la CFDT.

Il pourra ainsi s'impliquer dans les problématiques spécifiques à sa fonction, son grade et son statut.